

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

HONNEUR ET PATRIE!

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE ou on recevra les annonces, lettres et avis depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSÉRERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNÉS.

PRIX de L'ABONNEMENT
12 patacon par mois

Almanach Français.

Samedi 15 (1799). — Bataille et prise de Zurich, par le général Masséna, contre les Autrichiens.

MONTEVIDEO.

14 août 1846.

Cette question de paix ou de guerre qui agite les esprits et qui met en mouvement tous les intérêts commerciaux, est tellement vive, tellement ardente, que nous ne l'abordons qu'avec circonspection. N'étant point d'ailleurs dans LE SECRET DES DIEUX, nous ne pouvons éclairer que par des calculs vagues et par des prévisions, que peut-être l'événement ne justifiera point, les desirs bien fondés, les intérêts compromis de nos compatriotes.

On se demande, dans le public, avec une anxiété que justifie l'oubli de toute convenance diplomatique, si la mission Hood doit influencer le moins du monde sur la détermination qui sera prise ultérieurement par MM. les ministres plénipotentiaires des hautes puissances. Ceci nous paraît impossible, et la confiance entière accordée par les cabinets de St James et des Tuileries aux deux fonctionnaires de premier rang, si dignes de représenter au dehors les intérêts vitaux et humanitaires sur lesquels la France et l'Angleterre ont à juste raison les yeux, ne peut dans aucun cas donner, sous aucune incidence diplomatique imprevue, être soumise aux dispositions ultérieures d'une mission subalterne qui ne se serait fait connaître dans une occasion aussi grave que par l'absence de tout titre et par l'impossibilité à laquelle se verraient réduits MM. les plénipotentiaires, de coopérer à l'acte extra-diplomatique, extra-vagant qui aurait pu être consenti par M. Hood, au camp du Cerro.

Dans l'intérêt du commerce général, mais avant tout pour la dignité de deux pavillons puissants qui ont flotté dans cette question, dès ce moment nous nous inscrivons en faux contre tout acte provenant de l'abaissement de la diplomatie européenne, qui consacrerait un titre à la ruine de nos familles et à notre position à jamais déplorable. NON. La paix ne peut être consentie que sous les garanties acquises à tous les sacrifices que nous avons fait. Le sang versé dans nos rangs, nos Légionnaires mutilés sans ressources et pour ainsi dire sans asile ont, ce nous semble, quelques

droits à la reconnaissance d'un peuple à la défense duquel ils se sont dévoués tout entier.

L'arrivée de M. Hood et les derniers résultats connus de sa mission dicteront nos réflexions, toujours modérées et impartiales, mais inspirées cette fois par l'empire des circonstances. Nous ne nous écarterons point un instant du système de modération que nous commandons l'intérêt même de notre cause, mais nous saurons d'ailleurs faire ressortir avec toute l'énergie voulue, ce qu'il y a eu de détestable dans la discussion des intérêts en présence, et de ravalant dans la diplomatie européenne, interprétée par un Hood, dans un traité ou un protocole qu'on ne peut s'expliquer et dont surgiront les tempêtes.

Comme on l'avait annoncé, est arrivé aujourd'hui, par eau, M. Thomas Samuel Hood, du camp ennemi, s'étant embarqué au saladero de M. Lafont, se rendant directement de ce point, sur le vapeur anglais GORGON.

Une escorte de cavalerie de l'ennemi, accompagna sa voiture jusqu'à l'embarcadere.

Rien ne transpire quand au résultat de sa mission, mais si l'on doit croire à quelques lettres du camp ennemi, il avait obtenu un arrangement honorable et avantageux pour tous les Etats.

On assure dans quelques cercles ordinairement bien informés, que M. Hood doit venir à terre, et qu'il dinera même avec M. Ouseley, quelques personnes ont prétendues toutefois, que du Buceo il suivrait en droiture, sur le GORGON, pour l'Angleterre.

La première hypothèse nous paraît vraisemblable. (Constitutional.)

NOUVELLES RECENTES DU PARANA ET DE L'ENTRERIOS.

Le vapeur de guerre français GASSENDI qui avait descendu le Paraná lorsque Mancilla lui avait envoyé un exprès, dont les lettres de créance étaient la GACETA du 4 juillet, avait remonté le fleuve passant sous Lorenzo et la Bajada : on ignore sa destination.

Six ou sept bâtimens du commerce venant de Corrientes, ont dû retrogader vers cette province car le passage leur a été interdit par les forces de Rosas. Doit-on attribuer cette mesure à une révocation de l'ordre du 15 juillet ou à un autre motif quelconque? toujours est-il qu'elle prouve les dispositions peu pacifiques du dictateur envers Corrientes.

—Le voyage d'Urquiza, avec son escorte à cette dernière province paraît aujourd'hui certain : le 29 juillet il n'était pas encore de retour. Par une voie digne de foi nous apprenons que les troupes de l'Entrerios sont toujours licenciées.

Hier est rentrée dans ce port la corvette anglaise SATELLITE ayant à la remorque le payebot national RIVERISTA que le dernier ouragan avait jeté vers le Buceo, et qui avait sacrifié sa mâture.

Le lieutenant de vaisseau D. Abdon Acebal, commandant en second la fregate espagnole PERLA, a été envoyé en parlementaire au camp ennemi, pour réclamer l'assassin présumé du capitaine Selieres qu'on assure être au Cerro. L'officier est revenu à l'entrée de la nuit : on lui a répondu qu'on n'avait aucune connaissance de l'assassin signalé.

Les obsèques du capitaine Selleres ont eu lieu hier : beaucoup de personnes notables y assistaient ; on remarquait plusieurs fonctionnaires espagnols et l'état major de la PERLA, commandant en tête, plusieurs capitaines du commerce et consignataires de la même nation.

Le general en chef, a parcouru aujourd'hui la ligne de fortification et les avants postes, où il a reçu de toutes les troupes, le témoignage du plus vif enthousiasme.

Dans la matinee l'ennemi s'est approchée de la position du Cerro : la forteresse a fait feu pendant quelques instans. L'ennemi s'est retiré, mais ce soir il est revenu à la charge, les « Constitutional » nos forces l'ont repoussé avec perte et honteusement.

Cinq officiers roistes fait prisonniers à Col-la sont arrivés sur une golette entrée ce soir dans ce port,

Il est certain que le vapeur anglais Terrible était, d'après les dernières nouvelles, sur le point de partir d'Angleterre pour la Colombie avec deux compagnies d'artillerie et 400 sapeurs mineurs.

FRANCE.

(Constitutionnel du 28 mai 1846.)

Paris, 27 mai.

Rapport fait à la Cour des Pairs par M. Franck Carré, l'un des commissaires délégués par M. le duc Pasquier, chancelier de France, président de la Cour des Pairs, pour s'assister dans l'instruction du procès déféré à cette Cour par ordonnance royale du 17 avril 1846.

(Suite.)

L'orgueil est le vice saillant de son caractère; le jour de deux années qu'il a fait en Grèce, la bienveillance avec laquelle il y a été accueilli et traité, l'avancement rapide qu'il y a reçu, ont probablement accru chez lui ce funeste penchant. C'est ainsi que nous le voyons se refuser aux visites qu'il doit à ses chefs, alors même qu'elles lui sont imposées par le service; fermer sa porte à ses subordonnés, et ne leur jamais adresser que la parole du commandement; solliciter sans cesse des faveurs plus grandes que celles qu'on lui accorde; briser enfin sa position personnelle, parce qu'il est humilié d'un témoignage de mécontentement de ses chefs.

À Orléans, où il avait été appelé comme garde-général, ces vices de caractère avaient pris une intensité plus grande, et l'inspecteur sous les ordres duquel il était placé, M. Le Griel, adressa successivement plusieurs plaintes à M. le conservateur, sur le caractère intraitable de Lecomte, sur ses brutalités envers ses subordonnés, sur son manque de convenances et d'égards envers ses chefs. A l'époque de ces plaintes, en 1838, Lecomte fut atteint d'une affection de poitrine assez grave, ainsi qu'il résulte d'un certificat du docteur Jallon; il sollicita, à cette occasion, un congé, que l'inspecteur crut pouvoir lui accorder; mais le conservateur, en confirmant le congé, se plaignit de ce qu'il avait été accordé par l'inspecteur lui-même. Dans un dossier que M. l'intendant général de la liste civile s'est empressé de communiquer à votre commission, nous avons trouvé une pièce qui, au premier abord, dut attirer toute notre attention: nous voulons parler de la lettre même par laquelle M. l'inspecteur Le Griel cherchait à établir qu'il avait pu régulièrement accorder à Lecomte un congé que sa maladie rendait urgent. Cette lettre reforme un passage ainsi conçu: « J'avais consulté M. le docteur Jallon, son médecin, l'un des plus distingués de la ville d'Orléans, lequel m'avait dit que le sieur Lecomte était dans un état de santé fort déplorable, notamment moralement; et ayant remarqué qu'il avait une grande prédisposition au marasme et à la démence, non seulement le changement d'air lui était nécessaire, mais que la moindre contrariété qu'on lui ferait éprouver pourrait aggraver son mal, et déterminer plus promptement cette crise fâcheuse. »

Nous avons pensé, Messieurs, que ce document, dénotant chez l'inculpé une prédisposition de sinistre augure, devait appeler notre plus sérieux examen. A la vérité, nous remarquons que l'opinion du docteur Jallon sur l'état sanitaire de Lecomte en 1838 ne nous était pas produite directement par lui, qu'elle était en contradiction avec cette même opinion écrite et formée par ce docteur à la même époque; qu'elle nous arrivait de seconde main, par l'intermédiaire d'un agent qui, dans le moment même où il recueillait ses souvenirs pour les faire connaître à son chef, avait intérêt à ce d'excuser du congé qu'il avait accordé, et, par conséquent, à en démontrer l'urgence et la nécessité. Nous nous disions aussi que cette opinion, en la supposant émanée du docteur lui-même, était antérieure de sept années au crime commis par Lecomte, et quand nous repassions dans nos souvenirs toute la vie de cet homme pendant ce long intervalle, il nous était impossible d'y trouver aucune trace de cette maladie dont il au ait été menacé en 1838. Nous avions alors sous les yeux tous les interrogatoires subis par l'inculpé, et nous étions frappés, comme vous le serez vous-mêmes, Messieurs, de sa présence d'esprit, qui n'a jamais failli, de ses réponses toujours fermes et précises, de sa mémoire constamment sûre, de son langage calme et mesuré toutes les fois qu'il n'a pas à s'ex-

pliquer sur ces prétendus griets, enfin de l'habileté avec laquelle, dans une situation désespérée, il s'efforce de créer des atténuations en sa faveur; et lorsque nous venions ajouter à ces considérations, tirées de son attitude dans l'instruction, celles qui résultent de la prudence avec laquelle il a su combiner les préparatifs, l'exécution de l'attentat, et aussi les moyens d'évasion sur lesquels il comptait après l'avoir consommé, il nous était impossible de ne pas reconnaître que tout, dans la conduite subséquente de Lecomte, venait donner un démenti aux prévisions du docteur. Toutefois: comme il s'agit d'une circonstance qui pouvait intéresser la défense de Lecomte, nous avons dû la vérifier complètement, et M. le chancelier s'est chargé lui-même du soin d'entendre et le docteur Jallon et l'inspecteur Le Griel. Le résultat de cette instruction a fait complètement disparaître cet incident du procès. Le docteur Jallon s'est parfaitement rappelé que Lecomte avait alors une affection de poitrine, accompagnée, comme cela arrive souvent en pareil cas, d'une disposition au marasme, mais nullement à la démence, qui ne s'allie même presque jamais aux maladies de poitrine. Le docteur a ajouté qu'il n'avait certainement pu témoigner à M. Le Griel une crainte qu'il n'avait point. M. Le Griel, étranger à la langue médicale, avait pu confondre le marasme avec la démence; et, en effet, il a reconnu qu'en écrivant au conservateur la lettre dont nous avons cité un fragment, il avait prêté au docteur sa propre opinion: « Je ne pense pas, a-t-il dit, que le docteur Jallon se soit servi du mot *démence*. J'ai répondu, en m'en servant, à mon idée sur l'exaltation que j'ai toujours remarquée en cet homme et dont j'ai craint les conséquences fâcheuses: je croyais qu'il y avait lieu de redouter qu'il ne se portât à quelques extrémités, particulièrement contre le sous-inspecteur, avec lequel il était extrêmement mal: c'est même cette crainte qui me fit demander son changement. Je n'ai jamais regardé cet homme comme fou, mais comme très dangereux. »

(La suite au prochain numéro.)

MARINE.

MOUVEMENT DU PORT.

ARRIVAGES

Entrées du 14.

- Toscas, paylebot national, Joyen Petrona, avec crin et laine, à ordre.
- Colonia, brig sarde, Juramento, avec 60 têtes bœuf et cornes, à J. Massera
- Colonia, goelette sarde, Luisa, avec cuirs, graisse et brébis, à ordre.
- Colonia, brig national, Procida, avec 56 têtes bœuf et crin, à ordre.
- Vacas, goelette national, Josefina, avec cuirs graisse suif et laine, à ordre.
- Colonia, goelette sarde, Nuestra Señora de los Angeles, avec 26 têtes bœuf et cuirs, à Avegno.
- Higueritas, sloop national, Demira, avec 50 têtes bœuf et quelques marchandises de retour, à Avegno.

NAVIRES EN PARTAGE.

- Baltimore, brig américain.—Mary à Jones.
- Higueritas, brig goelette suédois.—Experiment.
- Rio Janeiro, polacre sarde.—Jupiter.
- Cadix, brig espagnol.—Paquete de Buenos Ayres.
- Memel, goelette prussienne.—Uruguay.
- Ports du Brésil, brig goelette sarde.—Alfredo.
- Colonia, paylebot national.—Relampago.
- Colonia, paylebot national.—San Telmo.
- Genes, polacre sarde.—Teseo.
- Cap de Bonne Esperance, trois mats anglais.—New York Packet.
- Cowes et Falmouth, goelette danoise.—Ann.
- Maldonado, goelette romaine.—Norma.

Avis Divers.

AVIS

Les personnes qui ont des comptes à régler avec l'hoirie de feu Laborde Raymond, sont priées de bien vouloir s'entendre dorénavant avec M. François Roustan fils aîné, rue du Cerrito, n° 171, nommé par M. le chancelier gerant le consulat général de France en cette résidence, pour faire la liquidation de la succession dudit sieur feu Laborde Raymond, decédé à Montevideo.

Montevideo, 1er août 1846.

François ROUSTAN.

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE DES DAMES ORIENTALES.

Les ouvrages fait par les Dames de cette capitale, au bénéfice de l'hôpital de la société, seront exposés, à partir du 18 courant, rue du 25 de Mayo, n° 225, depuis 11 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

La vente des objets exposés aura lieu le 22 courant.

A vendre.

Deux douzaines Chaises fines esterilla, pen usées. S'adresser à la Baraca, rue de Buenos Aires n. 129.

Nourrice.

Une jeune, saine et d'un lait abondant nouveau accouchée, desire trouver un nourrisson. S'adresser au bureau du Patriote.

Pour le Havre et St. Malo.

Le fin voilier, brick français « Ave Maria », capitaine Boutruche, ayant une partie de son chargement fait à Corrientes, contractée pour suivre à ces destinations, admet encore des marchandises à fret, et des passagers auxquels il peut assurer le meilleur traitement devant mettre à la voile fin Juillet prochain.

S'adresser, ou au capitaine à bord, ou à son consignataire rue de las Camaras ns. 41 et 43.

Vaillant ADOLPHE.

A vendre.

Graisse de porc, première qualité 180 la livre, idem à 120 id., idem de vache première qualité 120 id. Chez Moreau, rue du 25 Aout n. 165.

A LOUER.

Un magasin pour dépôt, rue des Trente Trois, n° 53.

S'adresser, rue du 25 Mai, n° 214.

Le Propriétaire-Gérant Jh. REYNAUD

Imprimerie du PATRIOTE FRANÇAIS.